## Direction des transports terrestres

# Arrêté du 28 avril 2004 portant déclassement d'un terrain relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Saint-Usage, en Côte-d'Or

NOR: EQUT0410127A

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu la loi de finances pour 1991 nº 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret nº 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef de service navigation Rhône-Saône en date du 15 mars 2004 ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 1er avril 2004,

Arrête:

# Article 1er

Est déclaré inutile pour le service de la navigation et déclassé du domaine public fluvial le terrain cadastré AC 469, 470 et 471, d'une superficie de 439 m<sup>2</sup>, divisé en trois parcelles, situé sur le territoire de la commune de Saint-Usage en Côte-d'Or, à l'angle nord du port de plaisance de la gare d'eau.

#### Article 2

Le terrain mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Côted'Or.

### Article 3

Le préfet de Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère. Fait à Paris, le 28 avril 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des transports terrestres :
L'ingénieur des ponts et chaussées chargé de la sous-direction des transports par voies navigables,
M. Papinutti